

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 9690-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Résolution no : 9691-2014
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 14 avril 2014

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2014 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 9692-2014
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 avril 2014

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 30 avril 2014 tels que présentés au montant total de 118 280.57 \$
Chèques salaires # D1400213 @ D1400271 = 25 565.41 \$
Chèques fournisseurs # C1400199 @ C1400256 = 72 044.15 \$
Chèques manuels # M0140048 @ M140057 = 20 671.01 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 9693-2014

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL ET COMPARATIF (Article 176.4 C.M.)

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le premier rapport semestriel qui compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, selon l'article 176.4 du Code municipal.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 9694-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture en vertu de l'entente fibre optique

ATTENDU : *L'entente signée avec Télébec pour la gestion des commutateurs et internet;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement à la MRC d'Antoine Labelle, au montant de 258.59 \$, calculé sur la base des pourcentages déjà utilisés pour les répartitions à l'ensemble du réseau.*

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

<i>02-110-30-336-00 :</i>	<i>27.18 \$</i>
<i>02-130-30-336-00 :</i>	<i>81.55 \$</i>
<i>02-220-30-336-00 :</i>	<i>27.18 \$</i>
<i>02-320-30-336-00 :</i>	<i>13.60 \$</i>
<i>02-330-30-336-00 :</i>	<i>13.60 \$</i>
<i>02-610-30-336-00 :</i>	<i>27.18 \$</i>
<i>02-702-20-336-00 :</i>	<i>27.18 \$</i>
<i>02-702-30-336-00 :</i>	<i>27.18 \$</i>

Adoptée

Résolution no : 9695-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels Guilbault Mayer Millaire Richer inc.

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 12 486.28 \$, incluant les taxes applicables, à Guilbault Mayer Millaire Richer inc. pour la vérification des états financiers, exercice terminé le 31 décembre 2013, les travaux supplémentaires effectués dans le courant de cet exercice ainsi que la préparation du rapport de l'auditeur indépendant, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local au montant de 1 132.50 \$

 *Un montant est prévu à cet effet au 02-130-40-413-00.*

Adoptée

Résolution no : 9696-2014

AUTORISATION DE PAIEMENT SERVICES PROFESSIONNELS RECHERCHE DE TITRES – Vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE : *Dans la procédure d'une vente pour non-paiement de taxes par la MRC d'Antoine-Labelle, des recherches de titres ont dû être effectuées;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les honoraires de la rédaction des titres, au montant de 615.12 \$ taxes incluses à l'étude du notaire Mario Pilon inc.*

Ce montant sera inclus dans les montants dus à la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes.

Ce montant sera affecté au poste budgétaire 02-120-40-417-00.

Adoptée

Résolution no : 9697-2014
RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET EXPÉRIENCE – Aide administrative

ATTENDU QUE : Madame Brigitte Bélanger est à l'emploi de la municipalité depuis le 28 novembre 2013;

ATTENDU QUE : Sa période de probation s'est terminée le 3 mai 2014 et qu'elle demande de reconnaître ses acquis et ses expériences de travail antérieures et par le fait même, de recevoir un salaire en conséquence, soit l'échelon 3 de la Convention collective;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de Madame Bélanger et d'ajuster son salaire à l'échelon 3 de la Convention collective de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 9698-2014
COMITÉ D'ACTION LOCALE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE EN FORME ET EN SANTÉ –
Reconnaissance d'un comité officiel municipal

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'inclure le comité d'Action locale de Chute-Saint-Philippe faisant partie du comité des loisirs avec comme conseillères représentantes pour l'année 2014, Mesdames Francine Chamberland et Thérèse St-Amour.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 9699-2014
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – Municipalité de Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe offrant le service à la Municipalité de Lac-Saint-Paul –
Autorisation de signature

ATTENDU QUE : La Municipalité de Lac-Saint-Paul demande une couverture en incendie;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Lac-Saint-Paul accepte les conditions émises lors des négociations avec les donneurs de services;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 9700-2014
AUTORISATION DE DÉPENSE – Organisation de la journée de la terre et de l'environnement (LE GRAND RASSEMBLEMENT)

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense prévue au budget pour l'organisation de la journée Le Grand Rassemblement et dépliants et pancartes pour la prévention des lacs :

02-470-60-610-00	Buffet journée de la Terre et environnement	500.00 \$
02-470-60-640-00	Arbustes journée environnement	1 500.00 \$
02-470-60-640-00	Affiches, publicité, etc...	200.00 \$

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE**Résolution no : 9701-2014****SESSION DE SENSIBILISATION – Les environnements favorables aux saines habitudes de vie**

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'exiger la présence de tous les employés (es) à la session de sensibilisation « Les environnements favorables aux saines habitudes de vie » qui se tiendra à la salle carmel, le 29 mai de 9 h à 12 h.

Le bureau sera fermé durant cette période.

Adoptée

TRANSPORT**Résolution no : 9702-2014****AUTORISATION DE PAIEMENT – Services juridiques chemin Bienvenue**

ATTENDU QU' :

Un jugement en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété rendu par la Cour supérieure, district judiciaire de Mont-Laurier, dans le dossier de Cour portant le numéro 560-17-001-490-132

ATTENDU :

La démarche d'inscription du titre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, déclarant la municipalité propriétaire du Chemin Bienvenue;

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement final au montant de 1 965.97 \$ à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, ce qui clos le dossier juridique du chemin Bienvenue.*

Ce montant est imputé au poste budgétaire 02-120-40-412-00. Ce montant n'étant pas prévu au budget, un transfert du surplus sera effectué à cet effet.

Adoptée

URBANISME**Résolution no : 9703-2014****NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - Fondation de la M.R.C. d'Antoine-Labelle pour l'environnement**

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Églantine Leclerc Vénuti pour représenter la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement période 2014 - 2016.

Adoptée

Résolution no : 9704-2014**NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE**

ATTENDU QUE :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Loi sur les compétences municipales oblige les municipalités du Québec à désigner une personne pour agir à titre de conciliateur-arbitre, aux fins de régler des conflits de voisinage tels que : fossé et clôture de ligne, découvert, ou relatifs à des fossés de drainage;

ATTENDU QU' :

En 2006, l'inspecteur aux travaux publics a été nommé à ce titre;

COMPTE TENU : Des pouvoirs et obligations administratives exigés advenant un tel conflit;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité de retirer ce devoir à l'inspecteur aux travaux publics et de nommer Monsieur Éric Paiement, Officier en urbanisme et environnement, pour agir à titre de conciliateur-arbitre aux fins de régler des mésententes survenant dans ces domaines.

Adoptée

Résolution no : 9705-2014
REPRÉSENTANT RESPONSABLE – Coupes de bois sur les terres publiques

ATTENDU : Le lien instinctif que les citoyens, ministère, MRC et autres intervenants font automatiquement avec l'Officier en urbanisme et environnement, lorsqu'il est question de coupes de bois et autres interventions sur les terres publiques;

ATTENDU QUE : L'Officier en urbanisme et environnement n'est pas systématiquement au courant des dossiers, compte tenu que la gestion des forêts publiques ne relève pas du secteur municipal;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité de nommer l'Officier en urbanisme et environnement, représentant responsable d'établir un lien entre les différents intervenants dans les dossiers des coupes de bois et autres interventions sur le domaine des terres publiques sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 9706-2014
RÉSOLUTION D'APPUI GÉNÉRAL À FAVORISER L'EXPLOITATION ACÉRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU : La demande d'un citoyen d'appuyer sa demande auprès du ministère pour l'entaille des érables sur les terres de la couronne;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire favoriser l'exploitation acéricole sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité de faire parvenir cette résolution au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour favoriser toutes demandes d'exploitation acéricole sur le territoire de la Municipalité Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 9707-2014
CESSION DE RESPONSABILITÉ CIVILE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS SUR LE PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe cède sa responsabilité civile à la ville de Rivière-Rouge relativement aux activités tenues sur le Parc régional du réservoir Kiamika. Les frais liés à cette couverture en assurances responsabilités sont imputés aux frais de fonctionnement de la Société de développement du réservoir Kiamika.

Adoptée

LOISIRS

Résolution no : 9708-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention Village d'accueil des Hautes-Laurentides

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention à Village d'accueil des Hautes-Laurentides au montant de 500.00 \$.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 9709-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention bourse d'appui à la réussite scolaire, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer au montant de 250.00 \$ pour une bourse d'appui à la réussite scolaire de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Cette année, cette bourse a été remise à Madame Mélissa Lecours en appui à sa réussite scolaire à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Centre de Mont-Laurier.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 9710-2014
AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'une lampe du projecteur à la salle multimédia

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une lampe de projecteur pour la salle multimédia au montant de plus ou moins 500.00 \$

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert sera effectué du surplus non affecté au poste budgétaire 02-702-20-527-00

Adoptée

Résolution no : 9711-2014
AUTORISATION DE DÉPENSE – Mât et drapeau à l'effigie de la municipalité

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense pour la création graphique du drapeau à l'effigie de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe :

Payable à Fläk :
Création : 45.00 \$ + tx.
5 drapeaux à 24 \$ l'unité : 120.00 \$ + tx.
Transport : 15.00 \$ + tx.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert sera effectué du surplus non affecté au poste budgétaire 02-621-60-640-00

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 9712-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^e tranche des services professionnels du complexe municipal

ATTENDU : Les honoraires forfaitaires au montant de 99 998.00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la 2^e tranche des services professionnels en ingénierie à WSP Canada inc. au montant de 13 493.08 \$ taxes en sus.

Montant forfaitaire :	99 998.00 \$
1 ^{ère} tranche :	15 310.56 \$ mars 2014
2 ^e tranche :	13 493.08 \$ mai 2014
Balance due :	71 194.36 \$

Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-020-31-722

Adoptée

Résolution no : 9713-2014
REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT 1^{er} ANNIVERSAIRE

Il est proposé par Alain St-Amour
 Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le premier remboursement du fonds de roulement, pour l'achat du pick-up 2013, à la date anniversaire le 15 mai au montant de 10 686.52 \$.

Ce montant est disponible au poste budgétaire 03-510-10-000.

Adoptée

Résolution no : 9714-2014
AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de trois ordinateurs en remplacement des postes actuels

ATTENDU QUE : Microsoft a mis fin au soutien pour Windows XP le 8 avril 2014. Cela signifie qu'il n'y a plus de mises à jour pour Windows XP, y compris des mises à jour de sécurité, de la part de Microsoft;

ATTENDU QUE : La fin de ces services pourrait avoir des répercussions importantes sur la sécurité et la confidentialité de notre entreprise, des demandes de soumissions ont été envoyées à trois fournisseurs;

ATTENDU QUE : Deux fournisseurs ont répondu à notre appel d'offres
 Bélanger Électronique : 929.97 \$ chaque poste de travail
 DL Solutions Informatiques : 1107.50 \$ chaque poste de travail

À ces montants s'ajoutent les taxes applicables, l'installation et configuration.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
 Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat des trois postes de travail chez Bélanger Électronique selon la soumission déposée, soit, 929.97 \$ plus taxes applicables chacun et l'installation et configuration au taux horaire de 60.00 \$.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert sera effectué du surplus non affecté au poste budgétaire 23-020-61-725.

Adoptée

Résolution no : 9715-2014
AUTORISATION DE PAIEMENT– Services professionnels pour radiation trentenaire terrain complexe municipal

ATTENDU QUE : Pour la construction du futur bâtiment municipal, la municipalité devait fournir des titres clairs de la partie du lot 19, rang Sud-Est de la Rivière Kiamika, canton Rochon;

ATTENDU QU' : En 1978, lors de la vente dudit lot consentie par le Club des Montagnards de Chute-St-Philippe à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, l'enregistrement de l'acte au Registre foncier du Québec n'a pas été effectué;

ATTENDU QUE : Nous devons procéder à la radiation trentenaire relativement à cette vente et à l'inscription de l'acte au Registre foncier du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des travaux autorisés par la directrice générale à l'Étude du Notaire Pilon inc. au montant de 656.39 \$.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENTS

Résolution no : 9716-2014
RÈGLEMENT # 258 AYANT POUR OBJET LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement 221 concernant l'adhésion de la municipalité à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le tout suivant le décret 224-2013;

ATTENDU QUE : L'article 9 de l'Annexe A de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut s'en retirer en respectant les conditions prévues à cet article;

ATTENDU QUE : La municipalité désire s'en retirer et qu'en conséquence désire abroger le règlement 221;

ATTENDU QUE : Le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 13 janvier 2014 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance par la résolution no 9593-2014;

EN CONSÉQUENCE : Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 258, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe se retire de l'entente relative à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ARTICLE 3 : Les conditions de retrait mentionnées à l'article 9 de l'Annexe A de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts seront respectées.

ARTICLE 4 : La municipalité abroge le règlement 221.

ARTICLE 5 : *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ *À la séance du 12 mai 2014, par la résolution 9716-2014 sur proposition de Denise Grenier*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du règlement : 13 janvier 2014

Adopté le : 12 mai 2014, résolution numéro 9716-2014

Affiché le : 15 mai 2014

Entrée en vigueur : 15 mai 2014

Résolution no : 9717-2014

RÈGLEMENT # 259 AYANT POUR OBJET L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

ATTENDU : *La résolution no 9578-2014 de la municipalité demandant aux municipalités signataires de l'entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour, leur consentement à l'adhésion par la municipalité à ladite entente;*

ATTENDU QU' : *En vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) ainsi qu'en vertu de l'entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour, les municipalités parties à une entente peuvent prévoir que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont déterminées en vertu de celle-ci;*

ATTENDU QU' : *En vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;*

ATTENDU QU' : *En vertu de l'article 18 de ladite entente, la municipalité doit obtenir, par résolution, le consentement de la majorité des municipalités déjà parties à l'entente et accepter par règlement les conditions d'adhésion ;*

ATTENDU : *Les résolutions favorables des Municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Sainte-Anne-du-Lac et la Ville de Rivière-Rouge;*

ATTENDU QUE : *Le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 13 janvier 2014 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance, résolution no 9593-2014;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 259, décrété ce qui suit :*

ARTICLE 1 : *Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

ARTICLE 2 : *La Municipalité de Chute-Saint-Philippe adhère à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour (règlement 419 de la MRCAL) et accepte d'être soumise aux conditions et modalités prévues à cette entente.*

ARTICLE 3 : *Le maire et la directrice générale étant autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'Annexe A confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente*

relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle et aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À la séance du 12 mai 2014, par la résolution 9717-2014 sur proposition de Micheline Bélec

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2014

Adopté le : 12 mai 2014, résolution numéro 9717-2014

Affiché le : 15 mai 2014

Entrée en vigueur : 15 mai 2014

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 36

La conseillère Francine Chamberland quitte la salle à 21 h 15

Retour de la conseillère Francine Chamberland à 21 h 17

Fin : 21 h 30

Personnes présentes : +/- 50

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 9718-2014

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 21 h 31

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du 9 juin 2014 par la résolution # 9720-2014